

Des coûts et des coups

Pour vendre sa RGPP, le gouvernement s'est acharné à présenter le service public comme un « coût », - un coût qui justifie les coups qu'on lui portera et les coupes qu'on lui infligera - Moins de service public, ce sont des « coûts » qui baissent et donc des usagers plus riches et plus heureux. Cette communication exige surtout que l'on ne parle absolument pas dans le détail de ce que le gouvernement prévoit à la place du service public et de quel sera le coût de l'abandon de missions ou de leur transfert au secteur marchand concurrentiel. Car contrairement au public on ne peut pas dire que cela ne se bouscule au portillon pour informer la population du coût social, économique et environnemental de la logique du profit immédiat.

Seulement voilà, la crise dite des « *subprimes* » tombe dans le discours gouvernemental comme une facture imprévue avant le départ en vacances. Casser la solidarité pour nous imposer une « *société du risque* » a un coût et la facture est salée : des milliers de milliards d'euros se sont évaporés. Cela la fout mal quand on veut privatiser la poste et réduire à néant le rôle de l'état dans l'économie.

Pour autant les projets antisociaux ne sont pas abandonnés, c'est simplement que ça risque d'être un peu plus compliqué de demander au cinq millions de familles qui auront du mal à s'acquitter de leur loyer en France en 2009 de payer la facture pour garantir les prêts inter-bancaires.

La situation de l'archéologie dans ce paysage ne dénote pas puisqu'elle est également présentée comme un coût et que ce sont bien les coups qui pleuvent dans l'actualité de ce mois de novembre :

conformément aux décisions du conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin :

- ▶ démultiplier la concurrence et filialiser les fouilles (alors que la ministre s'était prononcée contre la filiale) sont au coeur des logiques budgétaires à quelques semaines du vote du budget de l'Inrap,
- ▶ modifier le statut des personnels Inrap pour précariser, pardon « moderniser » les recrutements.

Il faut ajouter au tableau le projet de délocalisation du siège de l'Inrap à Reims (sur fond de projet de loi dite de mobilité qui permettrait à l'État de se débarrasser de ses agents qui refuseraient une mutation). Il faut également parler des amendements **parlementaires intempestifs et on ne peut bien entendu passer sous silence le repyramidage qu'on attend toujours et que nous n'avons pas oublié.**

Tout se passe comme si la mort de l'Inrap était programmée. Notre réaction doit être à la hauteur de l'attaque. D'ors et déjà nous avons à nous mobiliser :

▶ Pour signer et faire signer la pétition :

<http://www.lapetition.com/sign1.cfm?numero=1911>

▶ Pour qu'il y ait un vote massif aux élections des CCP fin novembre afin de montrer notre détermination à défendre notre statut.

▶ Pour réussir la journée de mobilisation nationale du 25 novembre.

Actualité Le 25 novembre: pour s'opposer à la casse programmée du service public de l'archéologie préventive

L'archéologie préventive connaît de graves difficultés et les semaines qui viennent vont être déterminantes pour son devenir : nouvel arbitrage interministériel sur la filiale, vote du budget primitif 2009 de l'Inrap, délocalisation du siège. L'intersyndicale, devant la dangerosité des annonces, propose d'agir plutôt que de subir.

L'inférieure logique du plafond d'emploi

► Contre l'aménagement du territoire :

Alors qu'une bonne politique de gestion du patrimoine doit tendre vers le diagnostic systématique, le nombre de prescriptions de diagnostic se stabilise depuis 2004 et le nombre d'hectare diagnostiqué par l'Inrap stagne depuis plusieurs années autour de 10 000 hectares.

A contrario, le nombre d'hectares aménagés n'a jamais été aussi important. En 2006, le taux de prescription réel de diagnostic a atteint 6,61 % pour l'ensemble du territoire, chiffre le plus bas depuis 2002.

Ainsi, la notion de prévention de l'archéologie instaurée par la loi de 2001 se dissout dans les logiques budgétaires de plafond d'emploi.

► Contre les usagers :

Les délais d'attente des opérations archéologiques s'allongent. L'incompréhension est réelle ; alors que les emplois sont financés, les compétences à disposition, pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas à l'Inrap les moyens pour effectuer ses missions ? L'archéologie préventive doit être intégrée dans la chaîne opératoire de l'aménagement du territoire.

Ainsi, l'exigence d'une politique de prescription patrimoniale et scientifique forte garantissant la continuité du service public et une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire se heurte aux logiques budgétaires de plafond d'emploi

► Contre les personnels :

Entre cadence et carence, les agents soumis aux contraintes du sous-effectifs, voient l'activité archéologique partir de plus en plus à la concurrence. Si le nombre de prescriptions de fouilles a progressé de 8 % entre 2004 et 2006, la part de fouilles réalisée par l'Inrap est inférieure à 60 % des prescriptions émises laissant ainsi les délais s'allonger et la concurrence s'installer. A terme, les agents, CDI comme CDD, serviront de variable d'ajustement dans l'affectation des emplois dans les régions au gré de l'activité concurrentielle.

Ainsi, les lois de 2001 et 2003, qui prévoient que l'emploi permanent est pourvu par du CDI, sont mises en berne face aux logiques budgétaires du plafond d'emploi. A ce titre, le Sgpa-CGT s'oppose à toute nouvelle création de contrat de précarité (dit « d'opération ») et de recours à l'interim, en l'absence d'effectif CDI suffisant, pour assurer les missions de l'archéologie préventive.

► Contre l'archéologie préventive :

C'est dans ce contexte extrêmement tendu et bien que Christine Albanel se soit prononcée contre la filiale, qu'un nouvel arbitrage interministériel doit être rendu dans les prochains jours sur la filialisation de toutes les fouilles de l'Inrap. Les technocrates de Bercy veulent porter un coup fatal à l'ensemble du dispositif de l'archéologie préventive en déstructurant l'Inrap.

Ainsi, en réponse à la logique aveugle du plafond d'emploi, le Sgpa-CGT réaffirme que le gouvernement doit permettre à l'Inrap de réaliser ses missions de service public, canal et autres, dans le cadre du service public de l'archéologie préventive et dans des délais raisonnables.

► Contre la loi de 2001 modifiée :

C'est de ce manque de moyens que partent les principales difficultés rencontrées. Les délais de réalisations des opérations archéologiques s'allongent pour les diagnostics comme pour les fouilles. Cette situation récurrente entraîne la colère des aménageurs et des élus locaux avec pour conséquence un nouvel amendement voté en première lecture au Sénat. Celui-ci vise à rendre caduque la prescription de fouilles si l'opération n'a pas débuté dans les six mois...

Si un tel amendement venait à être définitivement adopté, c'est la loi de 2001 modifiée toute entière qui est mise à bas.

► Contre l'Inrap :

L'annonce de la délocalisation du siège à Reims en 2011 est analysée par tous comme une épreuve de déstabilisation et de restructuration importante de l'Inrap et de l'archéologie préventive publique. **Comment le gouvernement peut-il penser revitaliser des territoires en déconstruisant le service public de l'archéologie, lui-même au service de ces territoires ?**

Pour toutes ces raisons, l'intersyndicale appelle à une manifestation massive à Paris le 25 novembre pour :

► des emplois contre le sous effectif dans les SRA comme à l'Inrap,

► une amélioration des conditions de travail et de carrières,

► une réduction des délais d'attente des opérations archéologiques,

► un financement pérenne des missions garanti,

► un établissement public national dont le rôle central dans le dispositif législatif est affirmé et reconnu, avec son siège à Paris. 2

Le CTP et le conseil scientifique de l'Inrap, chacun à leur manière, se sont prononcés contre la délocalisation du siège. « Inquiétudes, unique établissement public national d'archéologie préventive, isolement préjudiciable, opposition ferme et intérêt général » sont au coeur des débats.

Vœu du comité technique paritaire central du 22 octobre 2008 relatif à la délocalisation du siège de l'Inrap

Le vendredi 10 octobre 2008, au comité technique paritaire ministériel, Christine Albanel a officialisé la décision prise sans concertation de délocaliser le siège de l'Inrap à Reims.

Les représentants en comité technique paritaire central de l'Inrap font part de leurs vives inquiétudes quant aux conséquences d'une telle décision.

L'Inrap est l'unique établissement public national d'archéologie préventive. Ses missions lui confèrent des responsabilités fondamentales dans la recherche associée à l'aménagement du territoire et l'amènent à créer des réseaux en développant des partenariats avec les collectivités territoriales, l'université, le centre national de la recherche scientifique, etc.

En 2007, ce sont près de 1800 diagnostics et 300 fouilles accomplis pour les besoins de la collectivité, en partenariat avec 2000 aménageurs publics et privés, dans un peu plus de 1900 communes sur le territoire national.

L'Inrap est aussi le chef de file du projet « Archéologie dans l'Europe contemporaine : pratiques professionnelles et médiations aux publics » qui se déroule sur cinq ans à partir de novembre 2007 et qui associe une dizaine de partenaires européens de services publics de l'archéologie.

Les 2000 agents de l'Inrap contribuent au développement de la recherche archéologique au travers de leurs nombreuses participations aux UMR, PCR, ACR, colloques et publications.

Il leur apparaît que la décision de délocalisation serait très préjudiciable à la place centrale de l'institut dans le dispositif législatif de l'archéologie préventive, voire à son existence même.

Très attachés au service public de l'archéologie préventive, au rôle de l'Inrap, aux compétences et au savoir-faire de ses personnels, les représentants au CTP central de l'établissement demandent que cette mesure de délocalisation soit reconsidérée, mesure qu'ils jugent inconciliable avec la stabilité requise pour poursuivre sereinement la construction de l'Inrap.

Pour le service public de l'archéologie préventive et l'intérêt général.

Vote du vœu

Pour : 8 (Administration) et 10 (organisations syndicales : CGT, SUD, FSU)

Abstention : 2 (Administration)

Contre : 0

Motion du conseil scientifique de l'Inrap du 6 novembre 2008

Le conseil scientifique de l'Inrap, composé d'archéologues de cet institut mais aussi d'archéologues relevant d'autres institutions intervenant dans le domaine de l'archéologie nationale, a pris connaissance avec inquiétude du projet de délocalisation du siège.

Cette décision, si elle venait à être confirmée, constituerait une véritable entrave non seulement à la stabilisation de cet institut, mais surtout au développement inter-institutionnel et inter-disciplinaire de l'archéologie préventive tout entière.

La proximité géographique du siège de l'Inrap (notamment sa direction scientifique et technique) avec toutes les autres institutions (Ministère de la Culture, de la Recherche, CNRS, Universités, Musées Nationaux, etc.) dont les services centraux et un grand nombre de laboratoires sont localisés à Paris, est indispensable au bon développement de cette action inter-institutionnelle et inter-disciplinaire.

Avec ce projet de délocalisation, l'Inrap serait la seule institution scientifique d'envergure nationale intervenant en archéologie dont le siège ne serait pas à Paris, ce qui le placerait dans un isolement très préjudiciable à son développement et aux échanges avec les autres institutions françaises et étrangères, notamment européennes.

Cette décision constituerait de fait une remise en cause du caractère scientifique de l'archéologie préventive et s'opposerait ainsi à l'esprit de la loi sur l'archéologie préventive, qui définit ce caractère scientifique comme le fondement même de la discipline.

Le conseil scientifique s'oppose fermement à ce projet néfaste pour le développement inter-institutionnel et inter-disciplinaire de l'archéologie préventive à l'Inrap.

Ont approuvé la motion : 14 membres du conseil dont

► 7 parmi les personnes élues exerçant des fonctions scientifiques dans le domaine de l'archéologie :

B. Valentin et X. Deru (établissements d'enseignements supérieurs), J.-F. Berger et Ph. Soulier (établissements de recherche), Ch. Verjux et J. Vanmoerkerke (DRAC-SRA), Cl. Héron (Collectivités territoriales),

► 2 parmi les personnes choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'archéologie :

M. Vaginay (désigné par le ministère de la Culture), G. Sauron (désigné par le ministère de la Recherche),

► 5 parmi les membres élus par les agents de l'Inrap :

S. Augry (collège A – catégories 1 et 2), L. Thomashausen (collège B – catégorie 3), G. Blancquaert, Fr. Gentili, J.-M. Séguier (collège C – catégories 4 et 5).



Le Droit des agents

Refus de temps partiel : Ça suffiiit !

A l'Inrap, l'immense majorité des demandes de temps partiels émane d'agents en charge de responsabilité familiale ou encore soucieux de protéger leur santé puisque leur employeur, dans ce domaine fait en partie défaut. Pour justifier d'inacceptables refus à ces demandes, toutes les contre-vérités sont disponibles sur le sujet et chacun y va de ses commentaires, le plus souvent loufoques. Mais en réalité, ce sont bien les agents et les mouflets, si mouflets il y a, qui trinquent !

L'exercice du temps partiel dans la Fonction publique : quelques chiffres

Extrait du rapport annuel sur l'état de la Fonction publique :

« Fin 2006, 235 000 agents civils de l'Etat travaillent à temps partiel (+ 1,3%), le temps partiel, hors CPA (cessation progressive d'activité) concerne essentiellement les femmes : 10,5% d'entre elles travaillent à temps partiel contre 1,9% des hommes. Elles occupent ainsi 85 % des postes à temps partiel et incomplet hors CPA. Le déséquilibre « homme-femme » est moins marqué pour les agents en cessation progressive d'activité puisque 29% de ces postes sont occupés par des hommes.

La part des femmes titulaires à temps partiel est très importante aux ministères de l'économie et des finances, du travail et emploi, mais aussi au ministère de la Santé, respectivement 30%, 28% et 27%. A contrario, l'Education nationale emploie seulement 13% de femmes à temps partiel en raison du faible recours au temps partiel des enseignantes. »

Au ministère de la Culture, la part des agents à temps partiel est de 3,3% pour les hommes et 18,8% pour les femmes. Dans le détail la part des 30/39 ans à temps partiel est de 24,2% pour les femmes et de 4,7% pour les hommes. Ce sont des chiffres assez faible en comparaison des ministères de la Santé, 37,9% pour les femmes ou des finances, 34%.

La part des 40/54 ans à temps partiel est de 22% pour les femmes au ministère de la Culture, 35,2% au ministère des finances, ou encore 31% au ministère du travail et de l'emploi.

A l'Inrap, une démographie particulière...

Tout d'abord l'âge moyen des agents permanents, au 31 décembre 2006 est de 41,9 ans, ce qui explique une forte concentration des agents au sein de la tranche 35-49 ans. En effet, la concentration des recrutements dans les années 80 et 90 marque fortement la démographie de l'établissement. Ainsi, 36,8% des agents ont entre 30 et 39 ans et 49,6% des agents entre 40 et 49 ans. En conséquence, 86,4% des agents de l'Inrap ont entre 30 et 49 ans. C'est tout simplement unique. En clair, l'Inrap concentre une importante population qui connaît des cycles de vie familiale identiques. On retrouve en concentré à l'Inrap toutes les conditions démographiques qui partout ailleurs génèrent un nombre important de temps partiel.

... Et des conditions de travail particulières

A ce facteur démographique vient s'ajouter un facteur social lié à la pénibilité des conditions de travail : travail de terrain, grands déplacements, locaux de travail inégalement répartis sur le territoire, mauvaise organisation du travail (non participation d'une certaine catégorie d'agents aux phases d'étude), etc. Les agents, pour protéger leur santé physique et psychologique, n'hésitent plus à demander un temps partiel même s'ils doivent restreindre leur rémunération.

La combinaison de ces deux facteurs devrait mettre l'Inrap parmi les taux les plus élevés de temps partiel dans la Fonction publique, mais la part des temps partiels à l'Inrap n'est que de 18,3%...

Cerise sur le gâteau.

La loi 94-628 du 25 juillet 1994 prévoit le recrutement d'agent pour «*procéder à la compensation du temps de travail perdu du fait des autorisation de travail à temps partiel*». Depuis cette loi, les contraintes de continuité et de fonctionnement du service associées aux manques d'effectifs ne sont plus suffisants pour motiver un refus. Ainsi l'administration peut procéder à des recrutements lorsqu'elle accorde des temps partiel et a obligation d'affecter ses recrutements «*en priorité dans les services où auront été donnés les autorisations de travail à temps partiel*». Les refus de temps partiel à l'Inrap sont d'autant plus inadmissibles qu'ils sont illégaux.

Le jour où l'organisation du travail à l'Inrap tiendra compte de la vie et de l'avis des agents, ceux-ci auront naturellement moins besoin d'avoir recours au temps partiel, en attendant,

LA CGT EXIGE LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE TRANSPARENTE EN MATIERE DE TEMPS PARTIEL AINSI QUE L'ARRET DES PRATIQUES ARBITRAIRES ET ANTISOCIALES.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>